

## COORDONNEES DES CLICS

|   |                |
|---|----------------|
| <b>CLIC du Bessin</b><br>3 rue François Coulet 14400 Bayeux<br><a href="mailto:clibessin@calvados.fr">clibessin@calvados.fr</a>   | 02.31.51.10.72 |
| <b>CLIC du Bocage</b><br>Rue Alfred Le Nouvel VIRE<br>14500 VIRE NORMANDIE<br><a href="mailto:clibocage@calvados.fr">clibocage@calvados.fr</a>  | 02.14.47.52.80 |
| <b>CLIC de Caen et Couronne</b><br>17 avenue Pierre Mendès France-bat F2<br>BP 10519 – 14035 CAEN CEDEX 1<br><a href="mailto:cliccaencouronne@calvados.fr">cliccaencouronne@calvados.fr</a> | 02.50.22.40.20 |
| <b>CLIC de Caen Ouest</b><br>Rue de l'Eglise BP 56 14440 Douvres la Délivrande<br><a href="mailto:cliccaenouest@calvados.fr">cliccaenouest@calvados.fr</a>                                  | 02.31.37.64.64 |
| <b>CLIC de Falaise</b><br>4 rue de la Résistance Bat B BP 34 - 14700 Falaise<br><a href="mailto:clicdefalaise@calvados.fr">clicdefalaise@calvados.fr</a>                                    | 02.31.41.41.91 |
| <b>CLIC du Pays d'Auge Nord</b><br>14 rue de la Chaussée Nival 14130 Pont L'Evêque<br><a href="mailto:clicpaysdaugenord@calvados.fr">clicpaysdaugenord@calvados.fr</a>                      | 02.31.65.38.71 |
| <b>CLIC du Pays d'Auge Sud</b><br>127b rue Roger Aini 14100 Lisieux<br><a href="mailto:clicpaysdaugesud@calvados.fr">clicpaysdaugesud@calvados.fr</a>                                       | 02.14.47.54.20 |



# L'ASPA

Juillet 2020



calvados.fr  
f t i n v



L'ASPA permet aux personnes ayant peu ou pas cotisé à un régime d'assurance vieillesse, de bénéficier d'un minimum de ressources. Cette prestation sociale est attribuée sous certaines conditions prévues par la loi (*âge ; résidence ; ressources etc.*). Son montant dépend de vos ressources et de votre situation familiale (*seul ou en couple*).

## LES CONDITIONS D'AGE

Vous pouvez bénéficier de l'ASPA **dès 65 ans**.

Toutefois, une demande d'ASPA peut être faite à partir de vos 62 ans si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- ➔ Justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %,
- ➔ Être reconnu inapte au travail et avoir définitivement atteint un taux d'incapacité de 50 %,
- ➔ Percevoir une retraite anticipée pour handicap.
- ➔ Être ancien combattant, déporté, interné ou ancien prisonnier de guerre.

## LES CONDITIONS DE RESIDENCE ET REGULARITE DU SEJOUR

Vous devez résider de manière stable et régulière sur le territoire français pendant plus de 6 mois (180 jours) par année civile.

Si vous êtes de **nationalité étrangère**, vous devez :

- ➔ Soit détenir depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler,
- ➔ Soit être réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou avoir combattu pour la France,
- ➔ Soit être ressortissant d'un État membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

## LES CONDITIONS DE RESSOURCES AU 1er JANVIER 2020

|                                 | Ressources annuelles<br>(revenu brut inscrit sur<br>l'avis d'impôt sur le<br>revenu) | Ressources<br>mensuelles |
|---------------------------------|--|--------------------------|
| <b>Si vous vivez seul(e)</b>    | 10 838,40€   | 903.20€                  |
| <b>Si vous vivez en couple*</b> | 16 826.64€   | 1402.22€                 |

*\*en couple = mariage, PACS ou concubinage (union libre)*

## LES DEMARCHES

- ➔ Si vous avez cotisé auprès d'un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse, vous devez prendre contact avec la caisse auprès de laquelle vous avez le plus cotisé.
- ➔ Si vous n'avez cotisé auprès d'aucun régime de retraite, vous devez contacter la mairie ou le CCAS de votre domicile.

## LES VERSEMENTS

L'ASPA est versée au plus tôt à partir du 1er jour du mois qui suit la date de réception de la demande.

Vous devez informer votre caisse de tout changement concernant le montant de vos ressources, votre situation familiale ou votre résidence.

## LA RECUPERATION SUR LA SUCCESSION

Les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérables après décès sur votre succession, sur la partie de l'actif net de la succession qui dépasse 39 000 € (voir conditions auprès du régime qui vous verse l'ASPA).